

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 septembre,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 26 août 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE, Maire.
Etaient présents :

Damien LANNETTE-CLAVERIE	Sylvie FROMENTIN
Philippe GOVIGNON	Jocelyne KOKOT
Michèle PICCOLINI	Yahia MATAICHE
Bruno GARNIER	Frédéric BOILEAU
Michèle ANDRIEUX	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Hugo POUPONNEAU donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Chloé CHAUMETTE
Mathieu PAQUIT
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 12

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame KOKOT Jocelyne pour assurer ces fonctions. Madame KOKOT Jocelyne est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

2025/09/03-1	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>
--------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2025 adopté le 1^{er} avril 2025,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions de crédits
D 6411/012 Personnel titulaire	44 143.68 €
R 6419 / 013 remboursements rémunération personnel	2 348.87 €
R 73118 /731 autres contributions directes	2 196.00 €
R 744/74 FCTVA	4 506.06 €
R 7478/74 Participation autres organismes	3 534.64 €
R 75888/75 Autres	22 976.00 €
R 773/77 Mandats annulés exercices antérieurs	8 582.11 €

oOo

<u>2025/09/03-2</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2025 adopté le 1^{er} avril 2025,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 12 mai 2025,
Vu la décision modificative n° 2 adoptée ce jour,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6042 /011 Achat de prestations de services	41.60 €	
D 6541 /014 Créances admises en non-valeur		41.60 €
TOTAL	41.60 €	41.60 €

oOo

<u>2025/09/03-3</u>	<u>CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE – EVENEMENTS SPORTIFS</u>
---------------------	---

Il s'agit de signer une convention avec la communauté d'agglomération pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre des festivités 2025 dans le cadre des actions liées au « sport-santé ».

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer la convention de co-organisation avec la Commune ayant pour objet des actions relatives au « sport-santé ».

oOo

<u>2025/09/03-4</u>	<u>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE POUR LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la CARPF a mis en place une prestation de services pour la gestion des dépôts sauvages. La convention reprend le cadre juridique applicable et les modalités de mise en œuvre de ladite politique publique par les différents acteurs concernés en matière d'enlèvement et de traitement des déchets sauvages.

A ce titre, elle permet de sécuriser le circuit de paiement tel que voulu par la DDGFIP ; l'essentiel étant préservé pour que l'agglomération puisse agir et résorber le phénomène des points noirs et des dépôts illicites en zones non-urbanisées et zones d'activités économiques.

Monsieur GOVIGNON salue l'efficacité avec laquelle l'agglomération s'est saisie de ce problème récurrent.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ayant pour objet la gestion des dépôts sauvages.

oOo

<u>2025/09/03-5</u>	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR</u>
---------------------	--

Lorsque des créances sont jugées irrécouvrables par le Trésorier, ce dernier demande à la collectivité de les admettre en non-valeur. C'est le cas pour un titre de recettes de 2023 correspondant à des prestations scolaires.

Considérant la combinaison infructueuse d'actes en vue de recouvrer les sommes dues,
Sur proposition du Trésorier de Meaux par courrier explicatif du 18/07/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :
- titre n°212 de l'exercice 2023, (objet : prestations périscolaires - montant : 41.60 €)
La somme nécessaire sera inscrite au budget à l'article 6541.

oOo

<u>2025/09/03-6</u>	<u>EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u>
---------------------	--

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 2025/01/23-05 du 23 janvier 2025 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie sous le 03/09/2025, adressée par maître Anthony VACCARO, Notaire à Villeneuve-la-Gaillarde, en vue de la cession moyennant le prix de 4 500 000.00 €, d'une propriété sise rue du Colonel Picot, cadastrée section AE 142, d'une superficie totale de 33 ha 31 a 58 ca, appartenant à SAS Domaine du Château, 23 allée des Impressionnistes, 93420 VILLEPINTE.

Considérant que la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente sus-visée.

oOo

2025/09/03-7	<u>MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>
--------------	---

Il est proposé au conseil municipal de lancer une modification simplifiée du PLU dans le but de modifier l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) n° 3 « secteur du Château » en supprimant le projet d'aménagement d'un chemin doux dans et autour du parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BOILEAU Frédéric),

- DECIDE de lancer une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- Un cabinet d'étude sera retenu pour accompagner la Commune dans cette procédure.

§§§§§§§§§§

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Matériel espaces verts	GUILLEBERT 3 rue Jules Vernes 59790 RONCHIN	207.00 HT	JUIN 2025
Réparation vitre tracteur	FREMONT 14 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN EN GOELE	786.00 € HT	JUIN 2025
Insecticide	HAPIE 6 rue de l'Epinette 77340 PONTAULT COMBAULT	261.48 € HT	JUIN 2025
Fournitures pédagogiques école	NATHAN CS 50706 13321 MARSEILLE CEDEX 16	288.90 € TTC	JUIN 2025
Remplacement vitre gymnase et réparation porte halle de tennis	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	470.00 € HT	JUIN 2025
Tables et chaises	COMAT et VALCO 253 bd Robert Koch 34536 BEZIERS CEDEX	2 085.60 € HT	JUILLET 2025
Remplacement poteau incendie rue Beaudenuit	SUEZ 114 rue de l'amiral de Ruyter 59378 DUNKERQUE	3 102.88 € HT	JUILLET 2025
Marquage routier	MARK N'PARK 546 rue des griffons 60490 RESSONS SUR MATZ	262.68 € HT	JUILLET 2025

Changement norme de paiement en ligne DEFI INFORMATIQUE	DEFI INFORMATIQUE 10 rue Mercoeur 75011 PARIS	500.00 € HT	JUILLET 2025
Matériel restaurant scolaire	CHOMETTE 1-3 rue René Clair 91350 GRIGNY	317.61 € HT	JUILLET 2025

§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 40

Signeront :

Damien LANNETTE-CLAVERIE Maire	
Jocelyne KOKOT Secrétaire de Séance	